



Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 6 février 2023

Procès-verbal

Ordre du jour

✓ Finances

1- DOB 2023

✓ Personnel

2- Assurance risque statutaire - CDG 56

✓ Voirie Agriculture Environnement

3- Cession chemin rural N°137 à Kerlagadec

4- Cession d'une partie de la parcelle YB N° 174 à la cité solaire

✓ Enfance Jeunesse

5- Signature de la convention territoriale globale

Convoqué le XXX, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 6 février 2023 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)

Présents : Monsieur Lionel ROPERT, Monsieur Henri DOMBROWSKI, Madame Sylvie GASCHARD, Monsieur Dominique QUÉRO, Madame Claudine LE GARGASSON, Monsieur Patrice CORBEL, Madame Michelle LE DOUGET, Monsieur Laurent NICOLAS, Monsieur Louis CADIC, Monsieur Christian LE TENNIER, Madame Véronique Ézanic, Monsieur Christophe PASQUIER, Madame Corinne CONAN, Madame Valérie LE MOIGNIC, Monsieur Philippe LE CORNEC, Madame Angélique PUTOIS, Madame Lydie CAROT, Madame Rachel DUQUESNEL,

Monsieur Hugo QUILLERÉ, Madame Chantal LABBAY, Monsieur Philippe JÉGOUREL, Madame Sylvie MONNET, Monsieur Laurent FOUCAULT, Madame Nelly GANIVET, Monsieur Michel HARNOIS

Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales :

Monsieur Erwan ROYER donne pouvoir à Monsieur Lionel ROPERT

Madame Stéphanie GUIDARD donne pouvoir à Monsieur Philippe LE CORNEC

Monsieur Lionel ROPERT : « Le PV de la dernière séance, nous n'avons pas eu le temps de le faire, pris par le DOB, on le reportera en préambule du prochain conseil. On aura 2 PV la prochaine fois à valider, pour le conseil du mois de mars. »

« Pour la question de la minorité, je l'ai reçue ce matin en 2 vagues, 1^{ère} vague à 9h25 et la 2^{ème} à 14h25, donc on n'a pas les réponses ce soir car il faut la préparer car il y a beaucoup de chiffres dans les questions qui sont faites. Ces questions seront reportées au prochain conseil municipal, puisque nous sommes hors délai. C'est pas parce qu'on est hors délai mais c'est parce qu'il fallait la préparer. »

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2

Finances

Débat d'orientation budgétaire - 2023

Madame Sylvie GASCHARD : « Je vais vous présenter le débat d'orientation budgétaire qui a été présenté en commission de finances le 2 février dernier. »

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Motivation et opportunité de la décision

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Il est donc présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de Noyal-Pontivy annexée au présent rapport ;

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Par rapport à l'évolution des dépenses de personnel, est ce que vous avez une décomposition de l'évolution. »

Madame Sylvie GASCHARD : « Les dépenses de personnel sont détaillées dans la diapo d'après. »

Madame Sylvie MONNET : « C'est des stagiairisations ou du remplacement de personnel, je ne vois pas pourquoi ça provoque une hausse. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il y a toute l'intégration des agents du centre de loisirs. Avant on était en régie, ce n'était pas sur cette ligne-là puisqu'on payait Léo Lagrange, une certaine somme à l'année mais ce n'était pas des rémunérations de notre personnel. »

Madame Sylvie MONNET : « Donc sur les 180 000 €, il y a 80 000 du centre de loisirs. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui c'est 80 000 pour le centre de loisirs. »

Madame Sylvie MONNET : « Du coup les 100 000 €, ça vient d'où ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il y a la revalorisation du point d'indice, l'archiviste pendant 2 mois, des stagiairisations, des avancements de grade et la modification de certaines heures pour certains agents qu'on a augmentés. »

Madame Sylvie MONNET : « Ça, c'est 100 000 € ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui, tout mélangé. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Je vais me permettre un petit commentaire sur l'année écoulée même si les comptes sont arrêtés au 12 janvier, ça ne devrait pas bouger beaucoup, je voudrais faire part d'une rigueur au niveau du budget de fonctionnement où les services sont très impliqués sur ça. Ils le font naturellement. Effectivement un petit mot aussi sur l'énergie. Aujourd'hui nous n'avons pas été pénalisés pour le moment puisque les prix étaient fixés et le seront jusqu'à 2023 donc on n'a pas encore cette augmentation-là, mais il faudra le prévoir par la suite. C'est vrai qu'on n'a pas eu d'incidence, ce qui favorise énormément les chiffres de cette année vu l'inflation. Je voudrais remercier les services pour leur investissement et leur gestion du budget de fonctionnement auquel ils tiennent beaucoup aussi. Merci à eux ! »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Pour les 50 000 € de la rue Follereau, quel type de travaux sont prévus. »

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est la suite de la rue qui a été faite et qui n'avait pas été terminée parce que l'assainissement était en cours. A aujourd'hui on est en train de regarder parce qu'on a eu des informations de Py CC et du service assainissement, peut-être que ces travaux rue Raoul Follereau seraient décalés. S'ils sont décalés, on ne ferait pas la rue Raoul Follereau et on décalerait peut-être ces travaux-là sur la route qui va du Net vers Guénolay, la route est endommagée. On attend la confirmation du service assainissement de Pontivy. Ce qui est sûr, c'est qu'on ne va pas aller mettre 50 000 € dedans si les travaux d'assainissement sont décalés pour percer la route l'année prochaine. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Quels types de travaux ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Réfection de la voirie. La route est abîmée. La partie sur Le Net, un petit peu abîmée mais surtout un aménagement. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Je ne vois aucun budget pour la voirie communale en campagne. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Parce que cette année, on a fait le choix, suite aux nombreuses réunions de quartier qu'on a faites, il y a toujours la même problématique qui remonte, à savoir celle de la vitesse. Donc cette année comme on l'avait expliqué au moment de la commission Voirie, de faire une année quasi blanche, il y aura 50 000 € soit sur Raoul Follereau, soit Guénolay en fonction des précisions

qu'on aura sur l'assainissement, et de porter l'effort sur la sécurité en investissant sur les ralentisseurs pour un montant de 70 000 €. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Concernant le lotissement cité des Sports, on attend, même si on a eu un bout d'estimation, comme les documents étaient envoyés, on ne les a pas modifiés depuis la commission. Nous sommes en débat d'orientation budgétaire, le budget sera voté vraiment le 20 mars, ce lotissement-là, on risque de faire si ça passe, l'effacement du réseau aussi. A aujourd'hui ce serait une ligne entre 60 et 70 000 €. Peut-être que cette ligne-là, au moment du vote du budget, passera de 120 000 à 180, 185 000 €. Ça fait partie des modifications qui seront peut-être apportées entre ce que vous avez comme information aujourd'hui et ce que vous aurez dans 1.5 mois pour voter. Mais là comme les documents étaient partis, on n'a pas modifié les documents et on les laisse comme-ça. »

Monsieur Philippe JEGOUREL : « Pourquoi on fait une opération blanche cette année ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Parce qu'on a dit et ce qu'Henri a expliqué, le budget de 150 000 reste en globalité sauf qu'on a prévu de faire d'autres investissements que du km de route, tel qu'il pouvait être fait depuis quelques années C'est un choix effectivement cette année de faire comme ça, de garder le budget global Voirie et de le séparer comme-ça.

Monsieur Michel HARNOIS : « Ça fait 20 ans que je suis au conseil, c'est la 1^{ère} fois que je vois ça où il n'y a pas un seul km. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Il y a 500m Rue Raoul Follereau. »

Monsieur Michel HARNOIS : « C'est le bourg ! »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Ensuite, rassure-toi Michel, le suivi des routes de Noyal est fait parfaitement par David et par Anthony. On a estimé cette année qu'il n'y avait pas d'urgence fondamentale à faire un kilométrage de route et qu'en revanche, beaucoup de noyalais s'attendaient à ce que dans leur village, la sécurité soit renforcée notamment au niveau de la vitesse. Donc c'est le choix politique qu'on a fait. C'est les remontées. Dès qu'on fait une réunion de quartier, c'est les remontées qu'on a, c'est la vitesse, la vitesse, la vitesse. Donc cette année, on a investi là-dessus. »

Madame Sylvie MONNET : « On voit fleurir des poteaux en bois un peu partout dans la campagne pour la fibre, comment ça va se passer dans le centre-bourg. Il y a suffisamment de place dans les fourreaux ou vous allez mettre aussi des poteaux ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Ce n'est pas nous qui gérons cela, c'est via Mégalis et la région. C'est dommageable aujourd'hui de développer la fibre comme ça en voyant des poteaux supplémentaires partout effectivement, car ça ne va pas dans l'air du temps. D'autant plus qu'on nous parle de futures catastrophes naturelles fréquentes donc si un arbre tombe sur un fil qui est aérien, aujourd'hui on va dire qu'avec télécom on peut rabouter 2 fils qui se coupent, pour la fibre, c'est toute la fibre qu'il faut changer. On risque d'avoir des métrages de fibre dans ce cas-là. Après sur les poteaux, ils en rajoutent quand il y a besoin. On a des remontées de poteaux qui peuvent être mis à certains endroits gênants, donc quand on a l'information, je la remonte à David. David fait ça au plus vite. On a pu rectifier 3 à 4 situations depuis le départ mais après c'est vrai qu'on aura des poteaux mais pas dans le bourg puisqu'ils prendront les poteaux existants, j'ose imaginer qu'ils ne vont pas nous remettre des poteaux dans le bourg. »

Monsieur David L'HINGUERAT : « Il y a des armoires supplémentaires qui ont été rajoutées sur la commune, donc là ça va être enterré. Si on prend la route Sainte Noyale où ils ont mis des poteaux en plus, le câble téléphonique était enterré sans fourreau donc du coup, soit ils mettent des poteaux ou ils redéfonçaient la route pour mettre une gaine pour passer la fibre. Le choix de Mégalis a été de mettre des poteaux. La commune n'a malheureusement pas beaucoup de choix à part rectifier les erreurs qui sont faites de temps en temps. En tout cas, moi je n'ai pas de recours. Vous allez voir des poteaux, des fois il y a des poteaux intermédiaires. Ils n'ont pas le droit de se raccrocher sur certains poteaux électriques donc ils rajoutent des poteaux juste à côté du poteau électrique. Ce sont des aberrations que je vois tous les

jours. J'essaie plus ou moins avec la personne, une entreprise extérieure qui fait ça, de rectifier au mieux et de parer à tout ce qui peut être mis. Mais des fois les poteaux sont mis, on les voit tout simplement. »

Monsieur Philippe JEGOUREL : « Concernant l'implantation des poteaux téléphoniques, on ne sait pas trop s'ils sont mis dans le domaine public ou dans le domaine privé. C'est assez ambigu quand on voit l'implantation des poteaux. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Normalement c'est sur le domaine public. »

Monsieur Philippe JEGOUREL : « Les propriétaires ne sont pas avertis, on ne leur demande rien. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Si c'est sur le domaine public, c'est nous le propriétaire. Si c'est sur le domaine privé, il faut nous remonter l'information parce que normalement ils n'ont pas à aller sur le domaine privé. »

Monsieur Philippe JEGOUREL : « Comme ils sont mis là, on a l'impression qu'ils sont sur le domaine privé. Quand ils mettent un poteau électrique sur le domaine privé, ils nous avertissent, ils nous demandent, on signe un document. Mais là on n'a rien vu. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui c'est la procédure. Faudra que tu nous le dises et que tu nous remontes à quel endroit c'est sur le domaine privé. »

Monsieur Philippe JEGOUREL : « C'est partout, sur le bord des champs. Chez l'un ou chez l'autre c'est pareil. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Mais normalement, si c'est sur du privé, ils doivent avoir autorisation. Mais on ne voit pas ces papiers-là passer. »

Monsieur David L'HINGUERAT : « C'est des conventions entre les propriétaires. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Nous, on ne les voit pas passer. On n'est pas porteur du projet là-dessus. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Juste pour revenir sur les poteaux, ça ne concerne pas essentiellement que la commune de Noyal, malheureusement toutes les communes qui vont avoir la fibre, vont subir le même problème. »

Madame Sylvie MONNET : « Le véhicule électrique est pour qui ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « En fait le véhicule, il est pour David, David L'HINGUERAT, notre RST, sachant que celui qu'il a actuellement, basculera sur David GUIDARD, de manière à ce qu'il ait un fourgon correct car celui qu'il a actuellement tombe en ruines, de manière à faire les interventions en amenant son matériel dans le fourgon quand il en a besoin. Ensuite, je sais qu'on a en parlé au moment de la commission Finances, le pourquoi du véhicule 5 places. Ça permet aussi d'envoyer les agents en formation au lieu de partir avec 2 véhicules parce que pour l'instant, on est obligé de partir avec 2 véhicules quand il y a des agents qui vont en formation sur Vannes ou sur Rennes. »

Madame Nelly GANIVET : « Il y a le minibus. »

Monsieur David L'HINGUERAT : « Le véhicule électrique ne servira pas qu'à moi. Quand il y aura des besoins des agents d'aller à plusieurs personnes, ils prennent ce véhicule-là. C'est un véhicule électrique et il consomme beaucoup moins que le combi Volkswagen et l'autre est surtout affilé au centre de loisirs. Moi je trouve que c'est beaucoup plus intelligent de prendre un véhicule 5 places ici en mairie. Moi je mers très peu de l'arrière de la cabine. On a besoin souvent plutôt de transporter soit des prestataires, soit des élus, soit d'autres agents, je trouvais cela plus judicieux. Et ce véhicule-là va partir pour les services techniques pour remplacer celui qui est très très fatigué, à David. »

Madame Nelly GANIVET : « Au sujet du terrain de l'AMISEP, est ce qu'il a été prévu un passage. On en avait parlé à un conseil, un droit de passage. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Pour le moment comme on n'est pas passé chez le notaire, on est en train de faire les papiers et on est en train de regarder ça l'AMISEP et le notaire. Mais ce ne sera pas signer avant avril maintenant. »

Madame Nelly GANIVET : « Mais vous avez prévu un droit de passage ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « On est en train de regarder. Aujourd'hui on travaille, j'ai des discussions avec l'AMISEP là-dessus. Le droit de passage n'est pas acté. »

Madame Nelly GANIVET : « Mais c'est quand même dans votre intention d'en demander un ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui, on va en demander un pour qu'ils puissent venir par-là, Si on peut. Ce n'est pas garanti. »

Madame Sylvie GASCHARD : « Il était prévu jusqu'à présent un montant qui correspond à 7.5 % du budget d'investissement pour des imprévus. Avec le changement de nomenclature, nous sommes en attente de l'accord du Trésor public. Il est possible que ça évolue et que la présentation soit un peu différente au vote du budget au prochain conseil municipal. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Voilà pour la présentation du débat d'orientation budgétaire. Je vais remercier Sylvie en tant qu'adjointe aux finances plus tous les gens qui ont participé à l'élaboration de ce budget. Je vais remercier encore une nouvelle fois les services et donc Gwénaëlle pour son travail de préparation de ce DOB 2023. »

LE CONSEIL municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la commune de Noyal-Pontivy pour l'exercice 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :</p>

2	Personnel
---	-----------

<p><u>Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel</u> <u>Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction</u> <u>Publique Territoriale du Morbihan</u></p>

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est demandé au conseil municipal :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Monsieur Lionel ROPERT : « Ça nous permet de relancer nous de notre côté la démarche sachant que le centre de gestion le fait aussi, après on peut adhérer à la mutualisation du centre de gestion ou travailler de notre côté. C'est pour anticiper la fin du contrat qui rend date au 31 décembre 2023. »

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix</p>

Se sont abstenus :

3

Voirie Agriculture Environnement

Cession du chemin rural N°137 à Kerlagadec

Monsieur MICHEL Denis et Madame MICHEL Chantal sont propriétaires des parcelles YP n°49, 50 et 51 sises à Kerlagadec en Noyal-Pontivy.

Ils sollicitent la commune pour acquérir le chemin rural N°137 d'une longueur d'environ 52 m, desservant exclusivement leur terrain.

Bien que cette bande de chemin fasse partie du domaine privé communal, la collectivité n'en a plus usage.

Il a cessé d'être affecté au public, ne satisfaisant plus à des intérêts généraux

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande de Monsieur MICHEL Denis et Madame MICHEL Chantal,

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Il est demandé au conseil municipal de :

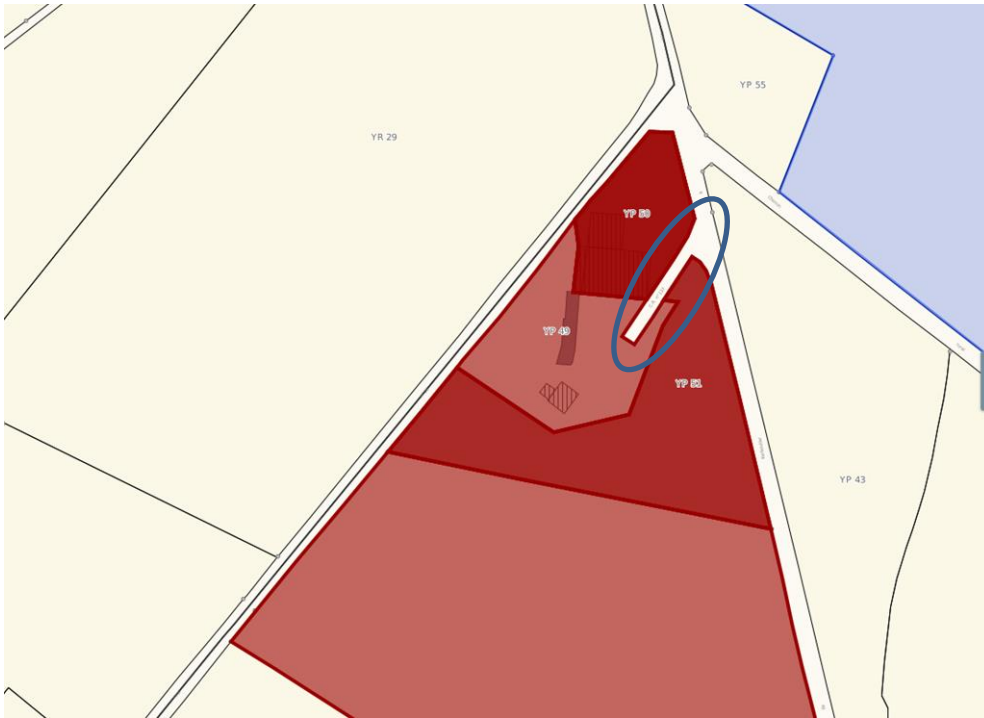
1°) constater la désaffectation totale du délaissé du chemin rural N°137, d'une superficie constatée après bornage, à Kerlagadec en Noyal-Pontivy,

2°) prononcer le déclassement du délaissé dudit chemin rural

3°) céder moyennant 1€ HT/m², le délaissé de ce chemin rural, au profit de Monsieur MICHEL Denis et Madame MICHEL Chantal

4°) autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

L'ensemble des droits, bornage, frais divers et taxes sont à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenues :</p>
--

Cession d'une portion de la parcelle YB N°174 à la cité solaire

Madame JEGONDAY Nathalie est propriétaire des parcelles YB n°172 , 4 Rue des Bouvreuils à Noyal-Pontivy.

Elle sollicite la commune pour acquérir une portion de la parcelle YB N°174.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande de Madame JEGONDAY Nathalie,

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Il est demandé au conseil municipal de :

1°) constater la désaffectation totale d'une partie de la parcelle N°174, d'une superficie constatée après bornage, à la Cité solaire à Noyal-Pontivy,

2°) prononcer le déclassement du délaissé dudit chemin rural

3°) céder moyennant 1€ HT/m², le délaissé de ce chemin rural, au profit de Madame JEGONDAY Nathalie

4°) autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

L'ensemble des droits, bornage, frais divers et taxes sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.



Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenues :</p>
--

4

Enfance Affaires scolaires

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les Contrats Enfance/Jeunesse (CEJ) sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif de la CTG est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités de ce territoire ainsi que de définir des priorités d'actions de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- ✓ petite enfance,
- ✓ accompagnement à la parentalité,
- ✓ enfance, jeunesse,
- ✓ handicap,
- ✓ animation de la vie sociale,
- ✓ accès aux droits et l'inclusion numérique,
- ✓ logement et amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- ✓ aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- ✓ faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- ✓ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- ✓ accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La convention Territoriale Globale s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transversalité permettant ainsi de décliner l'offre globale des services de la CAF pour s'adapter aux besoins des collectivités à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale selon les thématiques à investir.

C'est pourquoi la démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Cette démarche s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services du territoire et leurs acteurs.

Il est demandé au conseil municipal :

-**D'APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Pontivy Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027

- **AUTORISER** Le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et tous les documents afférents à ce dossier

- **AUTORISER** Le Maire à signer à signer la/les nouvelles conventions d'objectif(s) et de financement (COF) bonus territoires, et ses éventuels avenants qui prenne(nt) le relais du Contrat Enfance/Jeunesse

Monsieur Lionel ROPERT : « Le contrat enfance/jeunesse était au niveau communal, aujourd'hui toutes les aides et tout le regroupement se fera au niveau de Pontivy Communauté en lien avec la CAF et c'est eux qui reverseront après derrière. Sur le principe ça ne changera rien, c'est-à-dire que la compétence ne part pas à Pontivy Communauté. La CAF ne veut négocier qu'avec l'EPCI pour ça et nous on ne change rien sur le terrain. Il a été acté à Pontivy Communauté, il y a quelqu'un qui a été embauché pour travailler quand même avec tout le territoire. Il doit rencontrer Mickaël et Claudine incessamment sous peu. C'est Rodolphe Le Breton. Il contacte toutes les communes, tous les services enfance/jeunesse pour voir ce qui est fait sur le territoire pour essayer de mailler un petit peu tout le territoire mais sachant qu'on a quand même la main mise sur nos actions et la CTG c'est simplement la convention pour signer avec la CAF pour bénéficier des aides comme aujourd'hui et remplacer le contrat enfance/jeunesse qui existait. »

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :

Monsieur Lionel ROPERT : « L'ordre du jour est épuisé. Depuis la dernière réunion de conseil, il n'y a pas eu beaucoup de choses. Je vais vous donner 2 petites informations quand même. Il y aura une commission ouverture des plis, le mail est arrivé aujourd'hui, le 16 février à 13h30 concernant le Technoal. La commission du personnel s'est réunie la semaine dernière par rapport au transfert du SAAD à Pontivy. Effectivement il y a une nouvelle organisation des services qui va être mise en place. Celle-ci sera dévoilée demain matin aux services à 10h. La commission du personnel s'est réunie jeudi soir et on a validé cette nouvelle organisation qui sera présentée donc demain.

Comme je le disais en préambule, la question de la minorité, on y répondra au prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal concernera le vote des budgets 2023. Il est prévu le lundi 20 mars à 18h30

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT